



PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Renouvellement 2026-2030

**Accueil de loisirs périscolaire
Boissise-la-Bertrand / Boissettes**

1- PORTEURS DU PROJET

Le présent PEDT est établi, pour une durée de quatre années, entre les communes de Boissise-la-Bertrand et Boissettes, dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Le suivi est assuré par la commune de Boissise-la-Bertrand.

2- TERRITOIRE ET ÉCOLE CONCERNÉS

Sont concernés par le PEDT, les enfants de Boissise-la-Bertrand et Boissettes, âgés de 3 à 11 ans.

Les élèves des huit niveaux se répartissent sur six classes.

Les activités périscolaires sont organisées :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7H30 à 8H20 et de 16H30 à 18H30,
- Durant les pauses méridiennes de 11H30 à 13H30 (réparties en 2 services),
- Les mercredis de 7H45 à 18H30.

Les effectifs scolaires et périscolaires sont exposés en Annexe 1.

3- CONTEXTE

Boissise-la-Bertrand est une commune de Seine-et-Marne, elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine.

La commune est traversée par la route départementale D 39 qui relie Boissise-la-Bertrand à Melun et une liaison par le RD 50 entre Saint-Fargeau-Ponthierry et Seine-Port.

Elle est située à 50 Km au Sud/Est de Paris, en bord de Seine.

Son école primaire « Les Fontaines » accueille également les enfants de Boissettes dans le cadre d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), dont elle assure la gestion.

Boissise-la-Bertrand a une superficie de 778 hectares pour une population de 1194 habitants (données 2022).

Boissettes a une superficie de 154 hectares pour une population de 432 habitants. (données 2022)

152 enfants de 3 à 11 ans sont inscrits à l'école « Les Fontaines » pour l'année 2025-2026.

La répartition est la suivante sur 6 classes :

- **Maternelle :**
 - Petite section : 19 enfants
 - Moyenne section : 21 enfants
 - Grande section : 18 enfants
- **Primaire :**
 - CP : 19 enfants
 - CE1 : 26 enfants
 - CE2 : 14 enfants
 - CM1 : 20 enfants
 - CM2 : 15 enfants

Actuellement, la collectivité intervient uniquement sur le temps périscolaire du matin et soir, ainsi que la pause méridienne.

Le taux de fréquentation des enfants en périscolaire matin et soir est de 30%.

Le taux de la pause méridienne est de 80%.

La population est en croissance depuis une année et de nouveaux lotissements sont en construction sur le territoire des deux communes, dont 25% seront des logements sociaux.

De jeunes couples avec enfants en bas âges aménagent et vont encore aménager dans les deux / trois années à venir.

Ces nouveaux arrivants vont augmenter les effectifs. C'est pourquoi il est prévu pour septembre 2027, l'agrandissement de l'école permettant la création de classes supplémentaires. La plupart, les couples travaillent dans l'agglomération, voire sur Paris et la petite couronne. Il n'existe pas de transport scolaire entre les deux communes et pas de transport correspondant aux besoins des horaires d'accueil non plus le mercredi sur les communes les plus proches (Le Mée, Saint-Fargeau-Ponthierry ou Seine-Port).

L'accueil du périscolaire est essentiel pour les familles, la probabilité de la fréquentation est forte vue la conjoncture.

Il est important de pouvoir proposer pour tous une offre de qualité, d'en faciliter l'accueil et de pouvoir répondre à la demande des familles en leur proposant un accueil souple et abordable financièrement en fonction des revenus de chacun.

Une tarification en fonction du quotient familial sera mise en place. Annexe 2

4- PILOTAGE ET COORDINATION

Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Celle-ci est assurée par la commune de Boissise-la-Bertrand.

Les deux communes ont fait le choix d'offrir un accueil de qualité et accessible à tous.

Elles désirent s'engager et respecter la charte qualité selon les axes définis dans le cadre du plan mercredi à savoir :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignants,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire et la qualité des activités.

Pour cela, la commune de Boissise-la-Bertrand s'appuie sur un comité de pilotage constitué des personnes suivantes :

- Monsieur le Maire de Boissise-la-Bertrand et / ou ses représentants,
- Monsieur le Maire de Boissettes et / ou ses représentants,
- Le Directeur de l'école « Les Fontaines »,
- Un représentant des parents d'élèves,
- Un représentant du prestataire assurant la gestion du périscolaire (Ligue de l'enseignement),
- Le délégué départemental de l'Education nationale,
- Un membre du Comité Enfance & Jeunesse,
- La référente administrative du service scolaire,
- Un représentant du CDA (Conseil Des Aînés),
- Un représentant du CME (Conseil Municipal des Enfants),
- Un représentant de l'association Créakids,
- Un représentant de l'association « Lire et Faire lire »
- Un représentant du Comité des Fêtes de Boissise-la-Bertrand
- Un représentant de l'ABSL (Association Boissettes Sports et loisirs),
- Un représentant de l'association « Gym Vitalité BLB »
- Un représentant de l'EHPAD « Lucie et Edgar FAURE »
- Un représentant de l'EHPAD « Malka »

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Coordination du projet

La collectivité a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre des activités périscolaires, à un prestataire externe : « La Ligue de l'Enseignement de Seine et Marne ».

La convention se trouve en Annexe 3.

5- OBJECTIFS

Le Projet Éducatif de Territoire a pour objectif de favoriser le bien-être et l'épanouissement des enfants, en lien avec les familles et l'école, afin de les accompagner vers une citoyenneté active et responsable.

Les objectifs s'organisent autour de plusieurs axes :

- **Développement de l'enfant**
 - Stimuler les capacités physiques, intellectuelles et créatives
 - Encourager l'expression artistique et la curiosité
- **Autonomie et vie collective**
 - Développer l'autonomie et la prise d'initiative
 - Favoriser le respect, l'écoute et la coopération
- **Citoyenneté et environnement**
 - Comprendre les droits et devoirs
 - Sensibiliser à l'environnement et au développement durable
- **Ouverture et partenariats**
 - Valoriser le territoire et le patrimoine local
 - S'appuyer sur les associations et actions intergénérationnelles

L'équipe pédagogique garantit un cadre sécurisant et éducatif, favorisant la socialisation, l'accès aux activités sportives et culturelles, ainsi que l'autonomie des enfants.

Les dispositions prises pour l'accueil des enfants présentant un handicap sont les suivantes :

- Les locaux mis à disposition respectent les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- Les animateurs sont formés à l'accueil des enfants handicapés,
- Chaque année, un atelier est proposé aux enfants afin de les sensibiliser aux différents handicaps, cognitifs, sensoriels, moteurs ou sensori-moteurs.

Moyens

L'équipe d'animation est composée d'un(e) directeur(ice), d'autant d'animateurs que de besoin.

Les taux d'encadrement de l'accueil de loisirs périscolaires (matin avant la classe, soir après la classe, pause méridienne) sont de :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 18 enfants à partir de 6 ans,

Les taux d'encadrement de l'accueil de loisirs périscolaires le mercredi (pour une amplitude de 10h45) sont de :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 14 enfants à partir de 6 ans.

Tous les intervenants sont diplômés :

- BPJEPS ou BAFD pour le Directeur
- BAFA pour les animateurs

Locaux mis à disposition par la collectivité

- Salle polyvalente (240 m²)
- Restaurant scolaire (environ 180 m²)
- Dortoir (29 m²)
- 2 Locaux associatifs à la Mairie (environ 22 m² et 17 m²)
- Préau couvert (environ 90 m²)
- 2 cours d'école (maternelle et élémentaire)
- Régie (salles de rangement – petit matériel-) 10 m² et 14 m²
- 1 stade multi activités

Partenariats

Le projet éducatif territorial mis en place pourra s'appuyer sur des bénévoles associatifs tels que :

- Créakids,
- AFFEGE (école de robotique),
- La lotte et le barbillon,
- Lire et faire lire,
- Asparavoile
- Comité des Fêtes,

- ABSL,
- Conseil des Aînés

6- ORGANISATION ET ACTIVITES

Un projet pédagogique est mis en place et renouvelé, chaque année scolaire, par la Ligue de l'Enseignement.

Modalités d'information aux familles

- Une communication est faite chaque mois pour présenter les différentes activités proposées aux enfants, (exemple de planning donnés en annexe 4)
- Une réunion d'information pour les familles est prévue en début d'année,
- Un bilan est réalisé et présenté en fin d'année scolaire.

Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial pourront s'articuler avec le projet d'école en collaboration avec les enseignants.

Activités extrascolaires complémentaires hors PEDT

Par ailleurs, la commune organise durant les périodes de vacances scolaires des stages de voile et multi-sports (Sport Famille Plaisir)

Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par une réunion semestrielle avec le comité de pilotage où sera évaluée la réalisation des objectifs.

7- CONCLUSION

Ce projet pose les orientations pour les équipes pédagogiques des accueils collectifs des enfants scolarisés à l'Ecole Les Fontaines de Boissise-la-Bertrand pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et, pour l'ensemble des enfants, âgés de 3 à 11 ans, des deux communes, pour l'accueil du mercredi.

Il sera amené à évoluer et à s'adapter en fonction des changements.

À ce projet sera rattaché :

- Un règlement intérieur à l'attention des familles avec les modalités d'accueil, de fonctionnement et d'inscription des enfants dans la structure (Annexe 5),
- Des critères d'évaluation qui permettront de rendre compte aux parents (questionnaires parents/enfants) et aux institutions de l'évolution du projet pédagogique en relation avec le projet éducatif (Annexe 6).

Annexe 1

Les effectifs scolaires et périscolaires – 2025-2026

Constatés en septembre 2025

EFFECTIFS SCOLAIRES

Petite Section	18
Moyenne Section	9
Grande Section	16
CP	14
CE1	8
CE2	8
CM1	10
CM2	12

EFFECTIFS PERISCOLAIRES

Accueil du matin	14
Accueil du soir	31
Restauration	100

ACCUEIL DE LOISIRS

1/2 journée	6
Journée	20

Annexe 2

Les Tarifs des services périscolaires – 2025-2026

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024
ID : 077-217700392-20241210-D_2024_12_37-DE

ADOPTÉ les tarifs journaliers ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

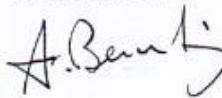
Tranche	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tarifs extérieurs
Quotient Familial CAF	Inférieur à 899 €	De 900 € à 1 199 €	De 1 200 € à 1 599 €	Supérieur à 1 600 €	
Accueil du matin	1.30 €	1.40 €	1.50 €	1.60 €	
Accueil du soir	3.60 €	3.75 €	3.85 €	4.00 €	
Non-respect des horaires	25 €	25 €	25 €	25 €	
Etude	3.95 €	3.95 €	3.95 €	3.95 €	
Repas du midi	4.25 €	4.55 €	4.90 €	5.25 €	
Repas PAI	2.05 €	2.05 €	2.05 €	2.05 €	
Accueil de loisirs Journée entière	13.50 €	17 €	21 €	24 €	40 €
Accueil de loisirs Demi-journée avec repas	9.50 €	12 €	15.50 €	18.50 €	30 €
Accueil de loisirs Demi-journée sans repas	6.05 €	8.50 €	12 €	15 €	25 €

ABROGE la délibération n° D-2024-06-16 du 18 juin 2024.

Le Maire,
Olivier DELMER



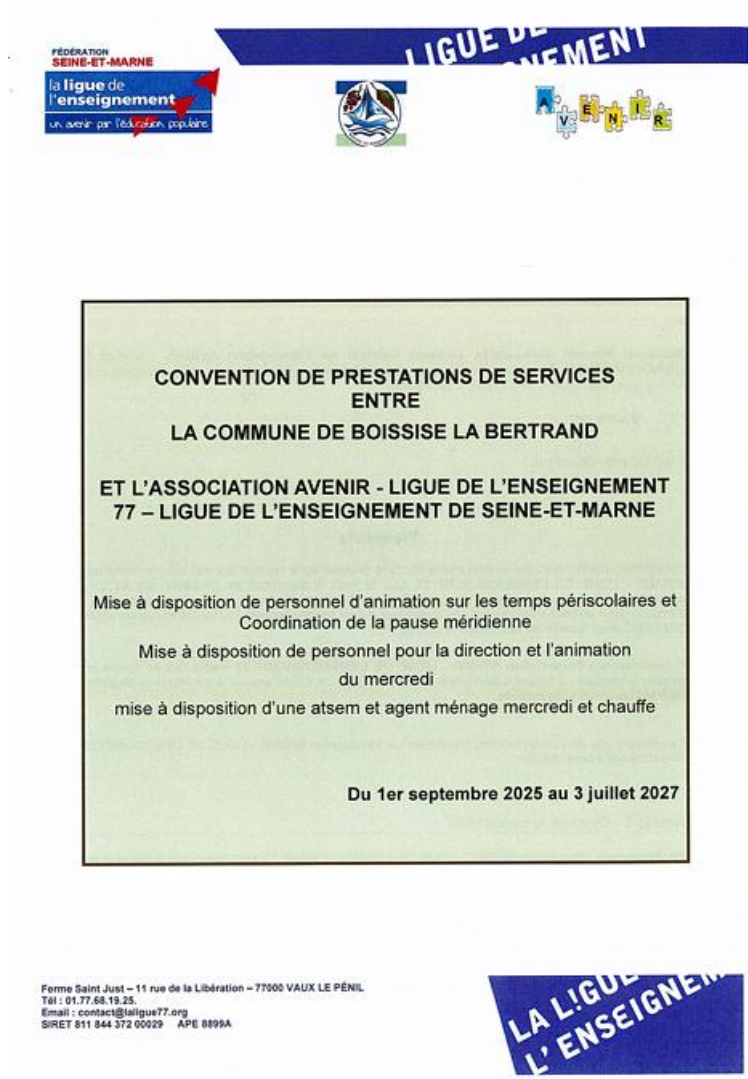
Le secrétaire de séance,
Alain BERNHEIM



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

D-2024-12-37

Annexe 3
Convention et Avenant avec la ligue de l'enseignement de Seine-et-Marne





Monsieur Olivier DELMER, Maire de la Commune de Boissise la Bertrand située 2, rue
François Rolin 77350 Boissise-la-Bertrand

d'une part,

et

Monsieur Vincent GUILLEMIN, Délégué Général de l'association AVENIR - LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT 77 – Ligue de l'enseignement 77 dont le siège est situé La Ferme Saint Just –
11 rue de la libération – 77000 VAUX LE PENIL

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que la commune de Boissise la Bertrand souhaite avoir recours aux services de l'association AVENIR - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 77 pour la mise à disposition de personnel sur les temps périscolaires du matin et du soir et la coordination de la pause méridienne et la mise à disposition de personnel pour la direction et l'animation du mercredi durant l'année scolaire 2023-2024 et l'année scolaire 2024-2025 dans le cadre de sa politique éducative.

Considérant que l'association AVENIR - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 77 mettra tout en œuvre pour assurer la prestation d'accueil à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans sur la commune de Boissise la Bertrand qui lui sera commandée.

Considérant que les actions ci-après présentées par l'association AVENIR - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 77 participent à cette politique.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente, l'association AVENIR - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 77 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à développer et mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la commune de Boissise la Bertrand, le programme suivant les obligations mentionnées aux articles 3 et 4 de la présente convention.

L'association AVENIR - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 77 utilisera également au service du territoire de la commune de Boissise la Bertrand sa connaissance et son expérience des dispositifs institutionnels et réglementaires permettant de soutenir les politiques publiques "enfance-jeunesse".

Ferme Saint Just – 11 rue de la Libération – 77000 VAUX LE PÉNIL
Tél : 01.77.68.19.25.
Email : contact@laligue77.org
SIRET 811 844 372 00029 APE 8899A



Dans le même souci d'insertion territoriale, elle utilisera, conformément à son projet, les opportunités (événements, projets locaux) et les ressources locales (individuelles, associatives, culturelles, artistiques, sportives, sociales et civiques).

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet le 1er septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2027 :

- La pause méridienne se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30.
- Le périscolaire du soir se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30.
- Le mercredi se déroule de 07h45 à 18h30 (chauffe, ménage et animation)
- La fonction d'ATSEM se déroule les lundis, mardis, jeudi et vendredis de 8h15 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation avant le 1^{er} avril 2027 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 - Prestations de services à la charge de l'association AVENIR - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 77

Les prestations de services qui sont à la charge de l'association AVENIR - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 77 sont les suivantes :

- **Gestion du personnel :**
 - > Recrutement, embauche, établissements des contrats de travail, préparation et établissement des bulletins de paie, suivi des contrats (certificat de travail, dossier ASSEDIC, déclaration annuelle des salaires...) exclusivement pour le personnel d'animation à la charge de l'association, c'est à dire :
 - Une direction et une équipe de quatre animateurs sur le temps de la pause méridienne,
 - Un directeur et un animateur le lundi, mardi, jeudi et vendredi sur le temps périscolaire du soir.
 - Un directeur et un animateur présent 10 heures par jour le mercredi,
 - Un agent chauffe et ménage le mercredi de 10h00 à 18h30.
 - Une atsem le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.
 - > Coordination et responsabilité hiérarchique du directeur de l'association sur les personnels municipaux mis à disposition sur le temps de la pause méridienne.
- **Achat de matériel pédagogique.**



Article 4 - Prestations à la charge de la Commune

La Commune prendra à sa charge :

- La mise à disposition des locaux nécessaires aux accueils, ainsi que deux jeux de clés,
- La mise en place des tarifications aux familles,
- Les frais afférents à la consommation des fluides (électricité, gaz, eau, chauffage...) utilisés pendant les périodes d'accueil d'enfants dans leurs locaux,
- Les frais d'entretien (nettoyage et travaux),
- Les dépenses d'investissement concernant les locaux,
- L'inscription des enfants et la facturation aux familles,
- Le matériel de pharmacie (pansements, thermomètre, ...) et le matériel sanitaire (masques, gel hydroalcoolique, ...)
- Le paiement à l'association de la prestation de service décrit dans l'article 6, complétée éventuellement de ses annexes.
- La gestion quotidienne des personnels municipaux et la mise en place des réunions de travail.
- L'assurance des locaux.

Article 5-Contribution financière de la commune

5.1. Cotisation

Conformément à la réglementation régissant les associations Loi 1901 à but non lucratif, nos réalisations sont ouvertes à nos seuls adhérents.

La cotisation forfaitaire annuelle d'un montant de 72€ est offerte par l'association AVENIR - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 77.

La présente convention inclut la prise en charge par l'association AVENIR - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 77 de l'assurance individuelle des personnes (équipe d'animation et enfants).

5.2. Contribution financière de la commune

La contribution financière versée par la commune de Boissise la Bertrand à l'Association pour la prestation de service « mise à disposition de personnel d'animation sur les temps périscolaires et coordination de la pause méridienne et la mise à disposition de personnel pour la direction et l'animation du mercredi » pour la période du 1er septembre 2025 au 4 juillet 2024 est fixée à 129 147.00€ et pour la période de l'année scolaire 2026-2027 est fixée à 132 237.00€ et prend en compte les éléments suivants :

- Les frais d'encadrement,
- Les frais de fonctionnement pédagogique,
- Les frais administratifs et de coordination,
- La mise à disposition de personnel,

Cette contribution prend en compte les coûts et charges sociales au 1er janvier 2023 qui pourront être réajustés en fonction de l'évolution de la Convention Collective Nationale de l'Animation.



Article 6 - Modalités de versement de la contribution financière

Il sera établi une facturation à la fin de chaque mois, dont la répartition se fait de la manière suivante

Convention	
Septembre 2025 adhésion	Offert
Septembre 2025	12 914,7 €
Octobre 2025	12 914,7 €
Novembre 2025	12 914,7 €
Décembre 2025	12 914,7 €
Janvier 2026	12 914,7 €
Février 2026	12 914,7 €
Mars 2026	12 914,7 €
Avril 2026	12 914,7 €
Mai 2026	12 914,7 €
Juin 2026	12 914,7 €
TOTAL	129 214,70 €

Convention	
Septembre 2026 adhésion	Offert
Septembre 2026	13 223,70 €
Octobre 2026	13 223,70 €
Novembre 2026	13 223,70 €
Décembre 2026	13 223,70 €
Janvier 2027	13 223,70 €
Février 2027	13 223,70 €
Mars 2027	13 223,70 €
Avril 2027	13 223,70 €
Mai 2027	13 223,70 €
Juin 2027	13 223,70 €
TOTAL	132 237 €

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : l'association AVENIR - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 77
au compte **Crédit Mutuel**

Code établissement : 10278 Code guichet : 06450
Numéro de compte : 00021672401 Clé RIB : 78

Ferme Saint Just – 11 rue de la Libération – 77000 VAUX LE PÉNIL
Tél : 01.77.68.19.25
Email : contact@laligue77.org
SIRET 811 844 372 0029 APE 8899A





L'ordonnateur des dépenses est le maire de la commune de Boissise la Bertrand.

Article 7 – Justificatifs

L'association AVENIR - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 77 s'engage à fournir une fois par an :

- le rapport d'activité relatif aux prestations assurées pour les collectivités
- le rapport d'activité de l'Association

Article 8 - Autres engagements

L'association AVENIR - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 77 s'engage à faire figurer de manière lisible le partenariat avec la commune dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention.

Article 9 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la collectivité et l'Association AVENIR - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 77.

Des avenants pourront notamment modifier cette convention en lien avec l'évolution de la politique d'éducation des enfants et des jeunes des communes mentionnées au préambule de la présente convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

Sauf dans le cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'association, la commune de Boissise-La-Bertrand pourra la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date de la fin de cette convention.

Dans le cas de résiliation, la commune de Boissise-La-Bertrand s'engage à appliquer, ou à faire appliquer par le nouveau prestataire de service, l'ensemble des dispositions de l'article L 1224-1 du Code du Travail pour l'ensemble du personnel de l'association AVENIR - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 77 – Ligue de l'Enseignement Seine-et-Marne, travaillant directement à la réalisation de la prestation de service décrite dans la présente convention et ses annexes.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

Article 11 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de MELUN.



Fait le 25/07/2025

Fait le 23/08/2025


Le délégué Général de l'Association Avenir -
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 77
Vincent GUILLEMIN



Le Maire de la Commune de
Boissise la Bertrand
Olivier DELMER



Ferme Saint Just – 11 rue de la Libération – 77000 VAUX LE PÉNIL
Tél : 01.77.68.19.25.
Email : contact@laligue77.org
SIRET 811 844 372 00029 APE 8899A



Annexe 4

Exemple de planning d'activités

ACTIVITES DES MERCREDIS DE SEPTEMBRE

MERCREDI 3	MERCREDI 10	MERCREDI 17	MERCREDI 24
<ul style="list-style-type: none"> PRÉSENTATION DES RÈGLES DE VIE JEUX LIBRES 	<ul style="list-style-type: none"> PEINTURE STYLE "ABORIGÈNE" JEUX LIBRES 	<ul style="list-style-type: none"> PEINTURE STYLE "JAPONAIS" JEUX LIBRES 	<ul style="list-style-type: none"> PEINTURE AVEC SARRAH INTERVENANTE JEUX LIBRES
PEINTURE ANIMAUX ABSTRAITS	INITIATION BASKET	INITIATION HOCKEY	CITY PARK

ACTIVITES DES MERCREDIS D'OCTOBRE

MERCREDI 1	MERCREDI 8	MERCREDI 15
<ul style="list-style-type: none"> POT A CRAYONS DINOSAURE JEUX LIBRES 	<ul style="list-style-type: none"> PETITE BOITE EN BAMBOU JEUX LIBRES 	<ul style="list-style-type: none"> PETITE MAQUETTE MAISON HALLOWEEN JEUX LIBRES
BALADE EN FORÊT, OBSERVATIONS... (CHÂTAIGNES, NOISETTES, CHAMPIGNONS, NOIX...)	JEUX LIBRES	INITIATION ARCHEOLOGIE AVEC INTERVENANTE

ACTIVITES DES MERCREDIS DE NOVEMBRE

MERCREDI 5	MERCREDI 12	MERCREDI 19	MERCREDI 26
<ul style="list-style-type: none"> SUITE DU COFFRE EN PALETTE JEUX LIBRES 	<ul style="list-style-type: none"> VOITURE EN CANETTE JEUX DE SOCIÉTÉ 	<ul style="list-style-type: none"> DESSOUS DE PLAT EN BOIS 	<ul style="list-style-type: none"> VIDE POCHE EN CANETTE
BALADE EN FORET ET LAND ART	INTERVENANTS HANDICAP AVEC JEUX ET ACTIVITES	JEUX LIBRES	JEUX SPORTIFS

ACTIVITES DES MERCREDIS DE DECEMBRE

MERCREDI 3	MERCREDI 10	MERCREDI 17
<ul style="list-style-type: none"> DÉMO ET INITIATION HARPE PAR UN INTERVENANT 	<ul style="list-style-type: none"> FABRICATION INSTRUMENT DE MUSIQUE 	<ul style="list-style-type: none"> INITIATION GUITARE ET SYNTHÉ
BALADE EN FORET	RELAIS SPORTIF	JEUX LIBRES

ACTIVITES DES MERCREDIS DE JANVIER

MERCREDI 7	MERCREDI 14	MERCREDI 21	MERCREDI 28
<ul style="list-style-type: none"> LECTURE DE CONTE PAR MAGALIE BRETON 3/SANS SCULPTURE ANIMAUX EN PÂTE DURCISSANTE 	<ul style="list-style-type: none"> SCULPTURE STYLE CONTEMPORAIN EN BOITES DE CONSERVES SCULPTURE "ARBRE DE VIE" 	<ul style="list-style-type: none"> ORIGAMI AVEC INTERVENANTE FLEURS ET PAPILLONS SCULPTURE ATTRAPE RÊVE LECTURE CONTE PAR MAGALIE BRETON 	<ul style="list-style-type: none"> SCULPTURE LIBRE SCULPTURE EN PIERRE À SAVON
BALLADE EN FORÊT	FILM SUR RETROPROJECTEUR	JEUX LIBRES	PARCOURS SPORTIF A LA RECELLERIE

Thème animaux

Mercredi 4/02/2026	Mercredi 11/02/2026	Mercredi 18/02/2016
Activités du matin: <ul style="list-style-type: none"> Conte (lectrice Magali Breton) Peinture des animaux de la ferme 	Activités du matin: <ul style="list-style-type: none"> Constructions d'une coccinelle avec matériaux recyclés (Aurélie) Initiation Anglais (Anjia) Suite du coffre (Lova) 	Activités du matin: <ul style="list-style-type: none"> Fabrications d'animaux en pâtes durcissantes (Aurélie) Initiation Anglais (Anjia) Libellule en bâton de glace (Lova)
Activités de l'après midi: <ul style="list-style-type: none"> Ballade en forêt (accompagnatrices Aurélie et Lova) 	Activités de l'après midi: <ul style="list-style-type: none"> Sport (Lova) 	Activités l'après midi: <ul style="list-style-type: none"> Jeux libre (surveillance Lova, Aurélie, Anjia)

MERCREDI 11/03	MERCREDI 18/03	MERCREDI 25/03
<ul style="list-style-type: none"> CONTE AVEC MAGALI BRETON (OUVERT À TOUS) SPORT POUR LES 3/5 ANS PEINTURE AVEC SARRA 5/10 ANS (INTERVENANTE) SORTIE MALKA (POUR TOUS) FÊTE DES GRANDS - MERES AVEC CONTEURS ET MUSIENS. 	<ul style="list-style-type: none"> PEINTURE AUX DOIGTS INITIATION ANGLAIS PEINTURE "PAPILLON" BALLADE EN FÔRET (observation insectes, oiseaux, végétation, jeux, reconnaissance de plantes et arbres ...) 	<ul style="list-style-type: none"> COLLAGE 5/10 ANS PEINTURE 3/5 ANS SPORT POUR LES 3/5 ANS SPORT 5/10 ANS (PARCOURS HEBERT)

AVRIL		
MERCREDI 1	MERCREDI 8	MERCREDI 15
<ul style="list-style-type: none"> Conte avec Magali Activité Pâques 	<ul style="list-style-type: none"> Activité Pâques Jardinage initiation Anglais 	<ul style="list-style-type: none"> Suite coffre en palette Sport pour les 3/5 ans Activité manuelle
<p style="text-align: center;">Ballade en forêt</p>	<p style="text-align: center;">Jeu de piste avec messages codés en morse</p>	<p style="text-align: center;">Sport</p>

Annexe 5 : Règlement intérieur



MAIRIE DE BOISSISE LA BERTRAND
2, rue François Rolin - 77350 Boissise la Bertrand
01.64.38.20.21
E-mail : contact@mairie-boissiselabertrand.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La commune de Boissise-la-Bertrand met à la disposition des familles dont les enfants fréquentent l'école « Les Fontaines » les services périscolaires et extrascolaires suivants, ouverts uniquement en période scolaire :

- La restauration scolaire,
De 11h30 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- L'accueil pré-scolaire,
De 7h45 à 8h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- L'accueil post-scolaire,
De 16h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- L'étude, réservée aux élémentaires,
De 16h30 à 18h00, les lundis et jeudis,
- L'accueil post-étude,
De 18h00 à 18h30, les lundis et jeudis, (accueil gratuit)
- L'accueil le mercredi,
De 7h45 à 18h30, en journée entière ou en demi-journée.

Les mercredis :

Le matin : les arrivées sont possibles entre 7h45 et 9h00,
Le midi : les sorties ou arrivées ont lieu à 12h00 ou 13h30,
Le soir : les sorties se font entre 17h00 et 18h30.

L'accueil du mercredi est ouvert aux enfants de Boissise-la-Bertrand et de Boissettes, scolarisés hors de l'école les Fontaines, et aux extérieurs (sous réserve de place).

Numéros utiles :
Mairie : 01.64.38.20.21
Accueil de loisirs/cantine : 01.64.39.03.87

Article 1 : Inscriptions

Le formulaire d'inscription annuel doit être rempli courant juin, pour la rentrée scolaire suivante, et déposé auprès du service scolaire de la Mairie.

Une fiche de renseignements, dûment complétée et signée, est exigée des parents pour permettre de les joindre en cas d'urgence, accompagnée de la copie du carnet de vaccination et de l'attestation d'assurance (assurance responsabilité civile et individuelle obligatoire).

En cas de décision judiciaire ou de modification de l'autorité parentale, joindre la copie du jugement ou de l'ordonnance.

Un portail numérique est à la disposition de chaque famille pour la gestion des inscriptions durant l'année. Les codes d'accès seront transmis pour les nouveaux arrivants.

Sur le portail numérique, les responsables légaux doivent faire part de toute modification les concernant, au cours de l'année.

Article 2 : Organisation des services

1 - Restaurant scolaire

Présentation

Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : éducation au goût, alimentation, moment d'échanges, temps ludique et de repos.

Le personnel s'assure que les enfants respectent des règles de vie permettant d'acquérir des attitudes d'autonomie au goût, d'apprentissage à la vie collective, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

La restauration scolaire est strictement du ressort de la Mairie. Il est donc obligatoire de prévenir le service scolaire de la Mairie par téléphone ou par mail dans tous les cas, dès le matin pour permettre un contrôle efficace des présents et des absents.

Absences

En cas de maladie, les deux premiers repas sont dus. Au-delà de cette période et sur présentation d'un certificat médical dès la déclaration de la maladie, les repas seront décomptés.

En cas d'absence imprévue de l'enseignant, les deux premiers repas sont dus.

Grève de l'enseignant

En cas de grève, si les enseignants préviennent en amont des 48 heures ouvrées, les repas sont annulés par mesure exceptionnelle et non facturés aux familles.

Si les enseignants préviennent au-delà des 48 heures ouvrées, les repas ne peuvent être annulés et restent dus par les familles.

Page 2

Règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil Municipal du
Mairie de Boissise-la-Bertrand

2 – Accueil périscolaire (matin et soir)

Présentation

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal ou toute autre personne missionnée, à ce titre, par la Mairie. L'enfant est sous la responsabilité de sa famille jusqu'à l'accueil par un adulte encadrant.

Le goûter n'est pas fourni par la commune ; il est donc à prévoir par la famille.

Les enfants bénéficient de jeux, de jouets et de livres mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux extérieurs en présence du personnel.

Fréquentation

La fréquentation de l'accueil périscolaire peut être régulière ou occasionnelle. Il est appliqué un tarif journalier, en fonction des présences.

Nous recommandons à des fins d'anticipation, une inscription au périscolaire par les familles même si celles-ci ne pensent pas l'utiliser. L'inscription est gratuite et sans engagement.

Absence

La facturation se faisant à la présence, il n'est pas nécessaire de prévenir des absences.

Sortie

Les enfants peuvent être récupérés dès 16h30 et jusqu'à 18h30.

Aucun dépassement d'horaire au-delà de 18h30 ne sera toléré. En cas de retard, la mairie rédigera un avertissement à la famille. En cas de répétition, un forfait de 25 € sera facturé. La mairie se réserve le droit de suspendre ou refuser l'accès à l'accueil périscolaire à la famille.

Suivant les conditions d'inscription :

- L'enfant, scolarisé en maternelle, sera confié à ses parents ou à toute personne désignée par écrit.
- L'enfant, scolarisé en élémentaire, sera confié à ses parents ou à toute personne désignée par écrit ou pourra partir seul sous réserve d'une autorisation parentale signée, dans le cadre des responsabilités éducatives des parents.

Toutefois, les services municipaux conseillent de faire appel à une personne majeure pour la prise en charge de leur enfant.

3 – Centre de loisirs du mercredi

Présentation

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal ou toute autre personne missionnée, à ce titre, par la Mairie.

L'enfant est sous la responsabilité de sa famille jusqu'à l'accueil par un adulte encadrant.

Des activités sont proposées en fonction de l'âge de l'enfant, dans le centre de loisirs, dans la Recellerie ou dans tout autre lieu selon l'activité.

Les plannings d'activités sont affichés en début de période et communiqués par mail.

Pour la pause méridienne

cf. Article 2.1 Restaurant scolaire

Fréquentation

L'inscription au centre de loisirs est annuelle, cependant la fréquentation peut être régulière ou occasionnelle. **Les inscriptions doivent se faire au plus tard J – 8**, via le portail famille.

Exemple pour un accueil demandé le mercredi 9, l'inscription devra être faite sur le portail famille au plus tard le mardi 1 au soir.

Cela permet de construire le planning des activités au regard du projet éducatif élaboré par le directeur du centre de loisirs et validé par les équipes municipales ainsi que de mobiliser un encadrement suffisant, compétent et qualifié.

Toute modification définitive devra être faite par écrit.

Absence

Toute absence doit être signalée au plus tard le jour même et doit **être justifiée sous 8 jours par un certificat médical** pour ne pas être facturée.

Dans tous les autres cas, la prestation sera facturée.

Sortie

Les enfants peuvent être récupérés **à partir de 17h00 et jusqu'à 18h30**.

Aucun dépassement d'horaire au-delà de 18h30 ne sera toléré. En cas de retard, la mairie rédigera un avertissement à la famille. En cas de répétition, un forfait de 25 € sera facturé. La mairie se réserve le droit de suspendre ou refuser l'accès au centre de loisirs à la famille.

Suivant les conditions d'inscription :

- L'enfant, scolarisé en maternelle, sera confié à ses parents ou à toute personne désignée par écrit.
- L'enfant, scolarisé en élémentaire, sera confié à ses parents ou à toute personne désignée par écrit ou pourra partir seul sous réserve d'une autorisation parentale signée, dans le cadre des responsabilités éducatives des parents.

Toutefois, les services municipaux conseillent de faire appel à une personne majeure pour la prise en charge de leur enfant.

Page 4

Règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil Municipal du
Mairie de Boissise-la-Bertrand

4 – Etude surveillée

Présentation

L'étude est organisée les lundis et jeudis de 16h30 à 18h00, par la Mairie de Boissise-la-Bertrand, dans les locaux de l'école « Les Fontaines ». Le goûter se fait de 16h30 à 17h00.

La surveillance est assurée par un enseignant ou toute autre personne missionnée à ce titre.

Les enfants pourront :

- soit sortir de l'école à 18h00 accompagnés ou seul dans la mesure où l'enfant y est autorisé par écrit lors de l'inscription,
- soit rejoindre l'accueil périscolaire jusqu'à 18h30 (gratuitement).

L'étude n'a pas vocation de soutien scolaire aux enfants en difficulté.

Sa seule mission est d'offrir aux enfants un cadre qui leur permette de faire leurs devoirs après la classe. Les parents auront toujours à vérifier, après l'étude, si le travail de leur enfant a été fait, ce qui est indispensable pour le bon déroulement de leur scolarité.

Fréquentation

L'inscription à l'étude implique une fréquentation régulière.

Afin de ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, la sortie ne pourra pas avoir lieu avant la fin de l'étude.

Un enfant inscrit à l'étude ne sera autorisé à quitter exceptionnellement l'école à 16h30 qu'avec une autorisation écrite des parents.

Pour toute suspension temporaire ou définitive, il est indispensable de faire les modifications sur le portail numérique.

Absences

Seules les absences pour maladie pourront être déduites de la facturation sur présentation impérative d'un certificat médical, dès la déclaration de la maladie.

Article 3 : Sortie à la fin du temps scolaire

En cas d'absence/retard des parents ou du responsable à la sortie de l'école à 16h30, par mesure de sécurité, **l'enfant non inscrit** sera redirigé vers l'accueil périscolaire et le temps de présence sera facturé.

Article 4 : Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs sont joints en annexe.

La facturation de l'accueil du matin, de la restauration scolaire, de l'accueil du soir et du centre de loisirs se calculera selon vos revenus mensuels.

L'étude et les repas PAI sont soumis à un tarif unique.

La facturation sera envoyée à chaque période de vacances scolaires par le Trésor Public.

Une facture est disponible sur le portail numérique à la fin de chaque période scolaire ; le recouvrement est assuré par la Trésorerie Melun Val de Seine.

En cas de non-paiement dans les deux mois suivant l'émission de la facture, la Mairie fera une relance. En absence de conciliation, l'accès au service sera suspendu jusqu'à régularisation complète de la situation.

Le maire se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un élève dont les parents ne sont pas en règle de paiement pour l'année scolaire précédente.

Article 5 : Santé

Les enfants présentant une intolérance alimentaire ou des troubles de la santé pourront être accueillis après signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les parents, le médecin traitant, le chef d'établissement, le responsable de la structure d'accueil et validé par le médecin scolaire. Le PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire un traitement.

En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant par le SAMU ; les parents seront immédiatement prévenus.

Nous vous remercions de nous informer si votre enfant possède un dossier MDPH, afin que les animateurs en charge de s'occuper des enfants puissent être prévenus d'un éventuel trouble.

Article 6 : Code de bonne conduite

1 - Il est conseillé de ne confier aucun objet de valeur aux enfants tels que des bijoux, des jeux électroniques, un téléphone portable...

2 - Les objets dangereux sont interdits. Objets contondants, arme même factice, briquet ...

3 - En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services périscolaires, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire pour 1 semaine à l'encontre de l'enfant à l'origine de ces faits sera prise.

Cette mesure d'exclusion temporaire interviendra après une demande de rencontre des parents et la mise en place d'un **contrat de comportement** entre l'élève, les parents et la mairie.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon fonctionnement des services périscolaires, son exclusion définitive sera prononcée.

La famille sera associée au règlement du problème de l'enfant. L'objectif est que l'enfant retrouve un comportement compatible avec la vie collective et comprenne ces règles.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Annexe 6 : questionnaires et critères d'évaluation

Les critères d'évaluation retenus

Le PEDT	Les intervenants du comité de pilotage sont-ils présents aux réunions ?	Taux de présence au comité de pilotage			
	Le PEDT précise-t-il correctement les ambitions éducatives, les moyens mis à disposition et les attendus d'évaluation ?	Pas du tout	Pas assez	Plutôt oui	Tout à fait
	Est-il actualisé aux regards des évaluations conduites par le comité de pilotage et l'équipe d'animation ?	Pas du tout	Pas assez	Plutôt oui	Tout à fait
	Respect-il la charte de la Laïcité ?	Pas du tout	Pas assez	Plutôt oui	Tout à fait
	Le comité de pilotage a-t-il fait un bilan des projets ?	Taux de projets menés à terme			

	Le comité de pilotage fait-il un suivi de l'amélioration des projets	Liste des points forts et des points faibles dans la réalisation de chaque projet et donc des améliorations à y apporter	
	Les projets menés suivent-ils les objectifs du PEDT ?	Taux de réalisation des objectifs de chaque axe : Axe Pluridisciplinaire Axe Citoyenneté Axe Environnement et Culture Axe Savoir Vivre Ensemble	
L'équipe d'animation	Peuvent-ils avoir recours à une formation qualifiante ? (bienveillance, autorité, gestion de conflit, qualité de l'accueil et des activités, installation d'un climat de confiance ...)	Taux de personnel diplômé	
	Peuvent-ils avoir accès à une formation sur la gestion des enfants présentant un handicap ?	Taux de personnel ayant reçu une formation sur le handicap Proposition dans l'année d'une formation sur le handicap	
Le directeur de l'accueil de loisirs	Est-il force de proposition dans la gestion et la mise en œuvre des projets et des activités en lien ?	Points forts	Points faibles

	Structure-t-il les temps d'animation (vie quotidienne, activités, temps de discussion...) en fonction du rythme biologique de l'enfant ?	Pas du tout	Pas assez	Plutôt oui	Tout à fait
Les projets et les activités proposés par l'équipe pédagogique	Favorisent-ils l'accès au sport et à la culture ?	Taux de projets ayant attiré au sport et à la culture			
	Proposent-ils des activités avec les partenaires locaux ?	Taux de projets en partenariat avec les partenaires locaux			
	Développent-ils la prise de conscience des enjeux du développement durable ?	Taux de projets ayant attiré avec le développement durable			
	Mettent-ils en pratique quotidienne les éco-gestes ?	Liste des éco-gestes quotidiens			
	Favorisent-ils l'autonomie et la responsabilisation des enfants ?				
	Rend-elle les enfants acteur dans le respect des règles de vie collective ?	Taux de conflits			

	Les enfants sont-ils force de proposition et acteur des projets proposés ?	Taux de projets issu des propositions des enfants
	Les parents sont-ils satisfaits des projets et activités proposés ?	Taux de satisfaction des parents issu du questionnaire de satisfaction des parents
	Les enfants sont-ils contents de venir et de participer aux activités ?	Taux de satisfaction issu du questionnaire de satisfaction des enfants
Famille	Les parents sont-ils impliqués ?	Taux de présents aux réunions d'informations
	Les enfants fréquentent-ils régulièrement le centre de loisirs ?	Taux de fréquentation des inscrits

Questionnaire annuel de satisfaction des familles



Fourni et réalisé par la ligue de l'enseignement

ENQUETE DE SATISFACTION ENFANT - ANNEE 2025-2026

Quel âge as-tu ?

.....
.....

En général que penses-tu de l'accueil de loisirs ?

.....
.....

Est-ce que tu trouves des jeux et des jouets sympas dans les salles (poupées, voitures, coloriages, jeux de société, livres etc...) ?

.....
.....

En général, aimes-tu les activités proposées ?

.....
.....

Quel type d'activités préfères-tu ? (Sport, bricolage, activités manuelles, cuisine, peinture...)

.....
.....

Aimes-tu manger à l'accueil de loisirs ?

.....
.....

Qu'est-ce que tu aimes le plus à l'accueil de loisirs ?

.....
.....

Qu'est-ce que tu aimes le moins à l'accueil de loisirs ?

.....
.....
Que voudrais-tu faire le mercredi à l'accueil de loisirs ?

.....
.....



ENQUETE DE SATISFACTION PARENTS - ANNEE 2025-2026

Pour quelle raison votre enfant fréquente-il l'accueil de loisirs ?

- Moyen de garde Pour le plaisir Autre :

ORGANISATION :

Que pensez-vous de l'accueil du matin et du soir ?

.....
.....

Globalement, que pensez-vous de l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi ?

.....
.....

ANIMATIONS :

Pensez-vous que l'accueil de loisirs réponde aux attentes de vos enfants (activités, besoins) ? Oui Non

Pourquoi ?

Le rythme de la journée vous semble-t-il adapté ? Oui Non,

Pourquoi ?

EQUIPE D'ANIMATION :

La relation avec l'équipe d'animation est-elle satisfaisante ? Oui Non

Pourquoi ?

INFORMATION – COMMUNICATION :

Que pensez-vous des différents supports qui vous sont proposés : les programmes d'activités, les panneaux d'information, le portail d'information aux familles par internet ?

.....
.....

Votre enfant vous sollicite-t-il pour venir à l'accueil de loisirs ? Oui Non

Avez-vous d'autres commentaires à nous faire parvenir ?

Formulaire Parents/Enfants